

RANDOJARD
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 85520 - JARD-SUR-MER

STATUTS

Sommaire

Article 1 - DÉNOMINATION- DURÉE	2
Article 2- OBJET	2
Article 3- SIÈGE SOCIAL	2
Article 4 - COMPOSITION	2
Article 5- ADMISSION	2
Article 6- DÉFINITION DES MEMBRES	2
Article 7- RADIATIONS	3
Article 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	3
Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
Article 10 – FONCTIONS de la COLLÉGIALE	4
Article 11 - RÉUNION DE La COLLÉGIALE ou du CA	5
Article 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES	5
Article 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES	6
Article 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
Article 15 – DISSOLUTION	6
Article 16 - FRAIS ET FORMALITÉS	6

Article 1 - DÉNOMINATION- DURÉE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

RANDOJARD

Sa durée est illimitée.

Article 2- OBJET

Cette Association a pour objet la pratique de la marche promenade, la randonnée pédestre et la marche nordique.

Article 3- SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à 85520-JARD-sur-MER

Il pourra être transféré en tout endroit de la ville sur simple décision du Conseil d'Administration. Toutefois, ce transfert devra être ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 4 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs
- c) Adhérents

Article 5- ADMISSION

5-1) Pour faire partie de l'Association Randojard, il faut faire une demande d'inscription, lire et approuver le règlement intérieur.

5-2) L'inscription est effective après règlement de la cotisation et l'approbation du Conseil d'Administration.

5-3) La durée de l'inscription est valable du 1 septembre au 31 Août.

Article 6- DÉFINITION DES MEMBRES

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.

Sont Membres actifs, ceux qui ont versé leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Chaque membre actif possède une voix, il peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association. Lorsqu'elle remplit la feuille de présence à l'Assemblée Générale, la personne qui représente le membre absent doit le signaler. Elle pourra ensuite voter en son nom.

Article 7- RADIATIONS

La qualité de Membre actif se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé est invité à se présenter devant le Conseil d'Administration qui lui signifiera les motifs de sa radiation.

Article 8 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des dons et des cotisations,
- 2) Les subventions qui pourront être accordées,
- 3) Les recettes de participations provenant des manifestations sportives,
- 4) Des économies réalisées sur le budget annuel,
- 5) Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) de 15 membres maximum ; Ceux-ci sont obligatoirement des Membres Actifs qui veulent s'impliquer. Un appel à candidature est fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Ils sont élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale. Le CA se réunit selon les besoins,

Le mandat des Membres du CA est fixé pour un an, renouvelable.

Parmi ses Membres, le Conseil d'Administration choisit, par vote, les Membres de la Direction Collégiale. Tous les Membres de la Direction Collégiale sont sur le même pied d'égalité, d'autorité et de responsabilité. La collégiale se réunit selon les besoins.

La Collégiale se répartit les fonctions suivantes, indispensables au bon fonctionnement de l'Association :

- 1) Un responsable de la trésorerie et des inscriptions.
- 2) Un responsable des relations extérieures
- 3) Un responsable de l'organisation des marches promenades
- 4) Un responsable de l'organisation des marches nordiques
- 5) Un responsable du secrétariat

Les fonctions des Membres de la Direction Collégiale sont gratuites.

En cas de vacance avérée d'un Membre de la Direction Collégiale, le CA pourvoit provisoirement à son remplacement.

Les pouvoirs des Membres de la Direction Collégiale ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des Membres remplacés.

De même en cas de besoin, le CA peut coopter un Membre de l'association pour aider et participer aux fonctions de la collégiale.

Il est procédé à une régulation définitive, élection ou fin de mission, lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 10 - FONCTIONS de la COLLÉGIALE

La Collégiale qui tient ses pouvoirs du Conseil d'Administration, met en œuvre ses décisions et doit lui rendre compte de son action.

Description des fonctions :

10-1) - Les Membres de la Direction Collégiale :

- Ils sont investis des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association.
- Ils veillent à l'accomplissement des décisions prises selon les modalités de l'article 11.
- Ils prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.
- Ils sont habilités à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le bureau.
- Ils établissent l'ordre du jour des réunions du CA.
- Ils s'assistent dans leurs actions et peuvent se remplacer les uns les autres en cas d'empêchement.

10-2) - Le responsable de la trésorerie.

- Il met en œuvre le budget voté par le C.A. Il tient une comptabilité régulière et rend compte des opérations financières à chaque réunion du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion.
- Il signe, accepte, endosse et acquitte tous chèques et ordres de virement pour le fonctionnement des comptes bancaires et rend compte à l'Assemblée Générale.

10-3) - Le responsable des relations extérieures

- Il représente Randojard dans tous les actes de la vie civile.
- Il est le représentant privilégié de l'Association pour les contacts avec la municipalité et les autres associations.
- Il représente l'Association pour les préparations des voyages, réservation de salles, logements et autres obligations.

10-4) - Les responsables de l'organisation des marches promenades et nordiques

- Ils assistent les guides de marches
- Ils proposent le calendrier des marches.
- Ils rappellent régulièrement les règles de sécurité.

10-5) - Le responsable du Secrétariat.

- Il est chargé de la correspondance, du site informatique et des archives.
- Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et de la collégiale.

Article 11 - RÉUNION DE La COLLÉGIALE ou du CA

11-1) Le Conseil d'Administration se réunit à la demande, sur convocation de la Collégiale, ou sur la demande du quart des Membres Actifs.

11-2) La Collégiale se réunit selon les besoins à la demande de l'un de ses Membres.

11-3) Dans ces réunions, les décisions sont prises autant que possible à l'unanimité et éventuellement à la majorité.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu écrit et archivé dans le registre de l'Association.

Article 12 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES

12-1) L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des Adhérents et des Membres de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que si au moins le quart des membres actifs est présent ou représenté.

12-2) Elle se réunit chaque année au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social fixé du 01 septembre au 31 août.

12-3) Tout Adhérent souhaitant inscrire une question à l'ordre du jour doit le faire auprès du Conseil d'Administration 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

12-4) Quinze jours au moins avant la date fixée, les Adhérents sont convoqués par le responsable du secrétariat, soit par courrier ou courriel. Le Maire de Jard sur Mer est invité. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

12-5) Les Membres de la Direction Collégiale, assistés des Membres du Conseil d'Administration, président l'Assemblée.

12-6) L'Assemblée Générale entend et se prononce sur le rapport d'activité du CA présenté par les Membres de la Direction Collégiale et sur le rapport financier présenté par le responsable de la trésorerie.

- Les Membres Actifs valident les montants de la cotisation proposés par le Conseil d'Administration.
- Les Membres Actifs procèdent chaque année à l'élection des membres du Conseil d'Administration par vote à bulletin secret.

12-7) Les participants à l'Assemblée Générale peuvent interroger les membres du CA et poser toutes les questions, touchant à la vie de l'association. Ne peuvent être soumises au vote, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, que les questions émises à l'ordre du jour.

12-8) Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du plus ancien est prépondérante.

Article 13 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

13-1) Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée sur décision des Membres de la Direction Collégiale ou sur demande de 25% des Membres Actifs de l'année en cours. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si au moins le quart des membres actifs est présent ou représenté.

13-2) La convocation respecte les formalités et modalités fixées pour les Assemblées Générales Ordinaires.

13-3) Elle approuve les modifications éventuelles des statuts à la majorité simple.

Article 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

14-1) Un règlement intérieur peut être établi puis modifié par le Conseil d'Administration.

14-2) Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 - DISSOLUTION

15-1) La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

15-2) Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont prévues à l'article 13 des présents statuts.

15-3) Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif net, après apurement du passif, sera s'il y a lieu, dévolu, à une œuvre de bienfaisance locale.

Article 16 - FRAIS ET FORMALITÉS

16-1) Tous les frais afférents à la constitution de la présente Association seront, pris en charge par cette dernière et comptabilisés en frais d'établissement.

16-2) Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un ou de plusieurs exemplaires des présents statuts pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à Jard-sur-Mer le 5 octobre 2022

Christine GENATIO



Alain POTTIER



Michel TRUTAUD

